

SOMMAIRE :**1 - OBJET****2 - BUTS****3 - DOMAINE D'APPLICATION****4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE****4.1 - Terminologie.****4.2 - Caractéristiques à garantir par le prestataire.****4.3 - Documents d'accompagnement.****4.4 - Contrôle réception SEIFEL.****4.5 - Conditionnement .****4.6 - Identification des emballages.****4.7 - Modification de la matière.****4.8 - Traitement des non conformités et actions correctives.**

Date	Indice	NOMBRE DE PAGES	REDACTEUR		N° de MODIFICATION	APPROBATEUR	
			NOM	VISA		NOM	VISA
10.1994	00	05	G. GUERIN		Création provisoire	M. CLOPES	
03.1995	01	06	JY. LEGUELVUIT		DM n° G088	M. CLOPES	
12.1996	02	07	JY. LEGUELVUIT		DM n° G150	M. CLOPES	
11.1998	03	07	JY. LEGUELVUIT		DM n° G180	M. CLOPES	
07.1999	04	06	JY. LEGUELVUIT			M. CLOPES	
03.2000	05	04	JY. LEGUELVUIT		DM n° G225	M. CLOPES	
03.2005	06	04	T. MORCET		DM n° G256	M. CLOPES	
05.2017	07	05	T. MORCET		DM n° 17053	V. HEUCHEL	

1 - OBJET

Spécification qualité et logistique des matières thermoplastiques et thermodurcissables.

2 - BUTS

S'assurer que les livraisons des matières sont conformes aux cahiers des charges spécifiques des matériaux synthétiques (imprimé n° E/AQ007/E)

3 - DOMAINE D'APPLICATION

Toute matière utilisée soit en injection, en extrusion, en thermoformage et en compression selon les cahiers des charges spécifiques des matériaux synthétiques (imprimé n° E/AQ007/E)

4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE

4.1. Terminologie :

Abréviations	Désignations
CDC	<i>Cahier des charges spécifique Des Matériaux Synthétiques (imprimé n° E/AQ007/E)</i>
MV	<i>Masse Volumique</i>
Tc	<i>Taux de cendre</i>
RTI	<i>Résistance totale d'isolement</i>
ITC	<i>Indice de tenue au cheminement</i>
AE	<i>Absorption d'eau</i>
FC	<i>Flexion sous charge</i>
TFC	<i>Température de fléchissement sous charge</i>
IO	<i>Indice d'oxygène</i>
FI	<i>Fil incandescent</i>
CS	<i>Chaleur Sèche</i>
UL94	<i>Indice de classement d'extinguibilité (V0 ou HB)</i>
TET	<i>Tenue diélectrique en humidité</i>
TDH	<i>Tenue diélectrique en humidité</i>
UV	<i>Couleur après vieillissement UV</i>
CDC	<i>Certificat de conformité</i>
PV	<i>Procès verbal</i>
LOT	<i>Unité de lancement en fabrication ayant les mêmes caractéristiques Physico-chimiques</i>
TI	<i>Taux ignifugeant</i>
MVR / MFI	<i>Caractéristique de la viscosité de la matière</i>
HDT	<i>Caractérisation de la tenue en température</i>
EI	<i>Commande Initiale</i>

4.2. Caractéristiques à garantir par le prestataire externe :

Le cahiers de charges spécifiques des matériaux synthétiques (imprimé n° E/AQ007/E) est le document de référence qui caractérise la matière . Il doit être approuvé par le prestataire (visé et retourné à SEIFEL) au responsable matière R&D

Ce cahier de charges spécifiques des matériaux synthétiques indique l'ensemble des caractéristiques générales et particulières .

(Exemple : Colorimétrie , dimension des granulés , physico-chimique, etc....)

Pour certaines matières (Polyamide , polycarbonate etc...), un taux d'humidité maxi étant imposé , les conditionnements (big- bag , sacs) devons assurer l'étanchéité.

Les valeurs nominales, mini et maxi, des différentes caractéristiques seront validées par SEIFEL, à la création du cahier de charges spécifiques des matériaux synthétiques , après plusieurs lots en production certains paramètres ou tolérances pourrons faire l'objet d'ajustements.

4.3. Documents d'accompagnement :

Toutes les livraisons doivent être accompagnées , d'un certificat de conformité comprenant les valeurs contrôlées sur le lot de fabrication en fonction des demandes CDC.

Le Bordereau de livraison doit comporter , les informations suivantes :

- ⇒ N° de commande Seifel
- ⇒ Référence Seifel
- ⇒ Quantité livrée
- ⇒ N° de lot du prestataire

4.4. Contrôle réception SEIFEL :

Les contrôles réception auront pour but de vérifier que les caractéristiques imposés dans le CDC sont conformes.

Ces contrôles seront réalisés de façons aléatoire en fonction des livraisons et des résultats obtenus.

4.5. Conditionnements :

Le type de conditionnement est indiqué sur l'ordre d'achat SEIFEL .

Les livraisons (sacs ou Big-Bag) devront reposer sur des palettes type CP9 en respectant les dimensions ci-dessous

Largeur	Longueur	Hauteur	Poids Dynamique
1140 mm	1140 mm	156 mm	1500 Kg



Les conditionnements, ne devront présenter aucune pollution (granulés , déchets, etc...)

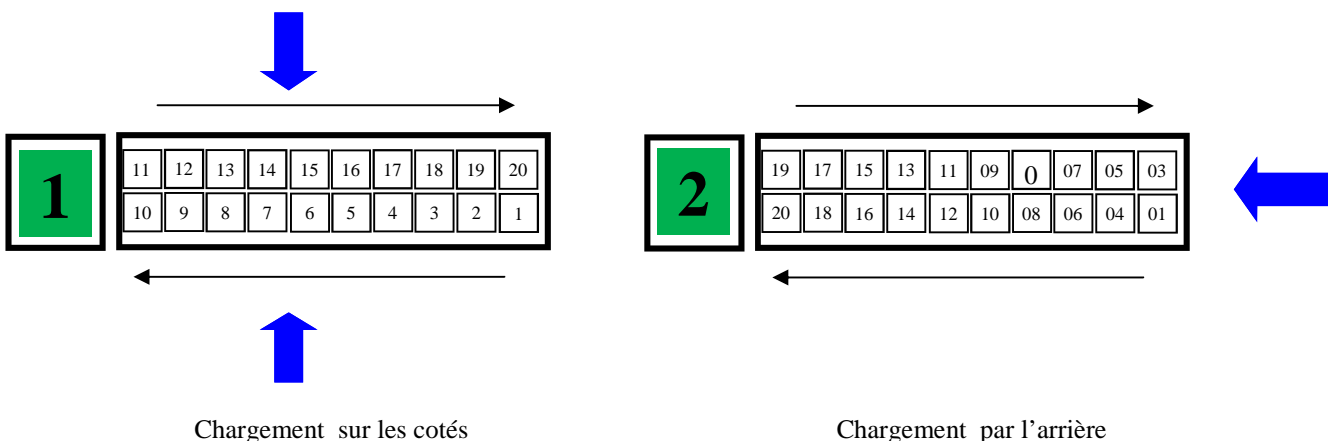
Les matières devront être stockées et transportées par le prestataire à l'abri des intempéries (pluie, gel, exposition direct à la lumière du soleil) à une température < 50°C.

Les conditionnements (sacs , Big-Bag) devront être correctement tassés dès le démarrage du remplissage pour garantir leur stabilité sur la palette et garantir un positionnement droit. Pose d'un film étirable pour la protection de l'ensemble.

4.5.1 Livraisons en Big-Bag

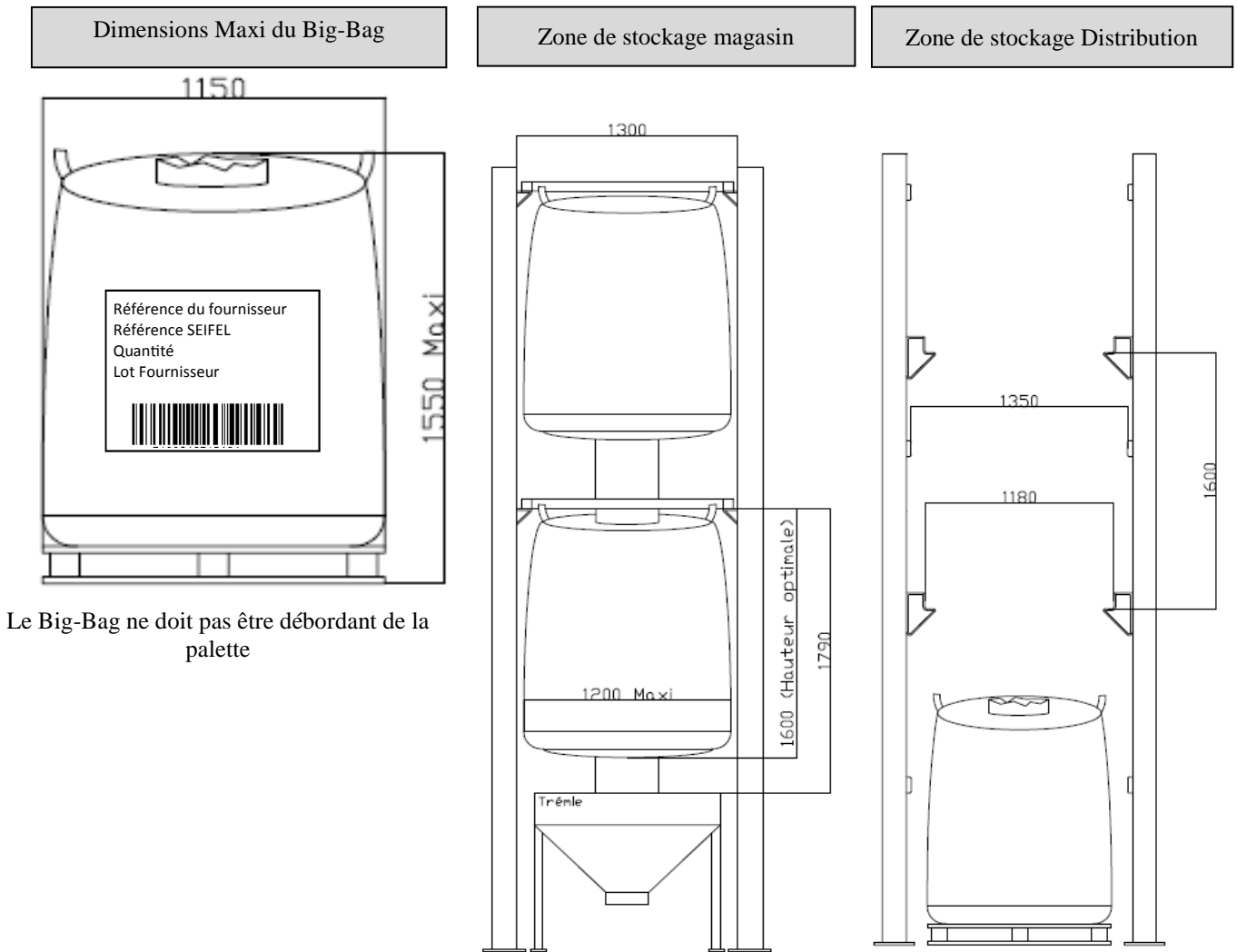
Celles-ci doivent être réalisées avec des Big-Bag aux dimensions permettant le stockage dans les zones magasins et de distribution matières (voir schémas page n° 5).

Les Big-Bag doivent être chargés dans l'ordre des N° de façons à les décharger dans l'ordre d'utilisation chez SEIFEL la solution n° 1 étant la plus recommandée , en cas de chargement à quai , nous autorisons la solution n° 2



Pour des questions de sécurité, les conditionnements devront respecter scrupuleusement les dimensions ci-dessous, tous conditionnement ne les respectant pas seront refusés lors de la livraison.

Ce document est la propriété de SEIFEL et ne pourra être diffusé à un tiers qu'après l'accord du responsable Qualité



4.5.2 Livraisons en Sacs

Les sacs de matières doivent être positionnés en quinconce pour une meilleur stabilité de celle-ci. Les sacs ne doivent pas déborder de la palette. Pose d'un film étirable pour la protection de l'ensemble.

4.6. Identification des emballages :

Chaque emballage doit être étiqueté avec au minimum les indications suivantes sur un format A4 :

- ⇒ Référence du prestataire.
- ⇒ Référence SEIFEL.
- ⇒ Quantité / Poids Brut
- ⇒ Lot du prestataire.
- ⇒ Identification du n° de Big-Bag.

L'étiquetage doit être conforme à la réglementation CLP (*Classification, Labelling, Packaging*)
(*Règlement CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques*)

Les étiquettes doivent être placées en diagonale sur deux cotés de la palette.



4.7. Modification de la matière :

En cas d'évolution de la formulation de la matière, de la technique, du processus de fabrication, ou d'un changement de site de production, le prestataire, doit préalablement informer le responsable matières SEIFEL au minimum 9 mois avant le changement.

4.8. Traitement des Non conformités et actions correctives

Toute non-conformité à cette spécification Qualité Logistique ou à Fiche d'Identification Des Matériaux Synthétiques devra faire l'objet d'un traitement de non conformité qui sera géré par le service Qualité du prestataire. Le prestataire devra proposer au service Qualité Seifel un plan d'action curatif et correctif.

5 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE (réservé à SEIFEL)

Les documents fournisseurs sont classés et archivés avec les enregistrements SEIFEL de suivi fournisseur selon l'AQ 015.